

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

N° 3287/Just.



TRANSMIS à Monsieur le Substitut du Procureur du Roi
à KIGALI suite à sa R.I. n° 2554/RMP.956/H. en date du 17 octobre
1950 P.V. n°216/OPJ. KIRSCH.

Afin de mettre fin aux poursuites vous proposiez au
nommé HAMED bin SAID 1.200,- francs d'amende forfaitaire.

L'intéressé étant métis arabe non reconnu j'ai estimé
que 120,- francs d'amende forfaitaire ne correspondait pas aux
nécessités de la repression et j'ai préféré attendre une nouvelle
proposition de votre part.

Astrida, le 24 novembre 1950.
L'Officier de Police Judiciaire, J.KIRSCH,

Annexe:

1 original de la R.I.

Chamun